

MAISONS-LAFFITTE



N°23/107
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

MANDAT SPECIAL (4)

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation par le Maire,

VU les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l' élu municipal dès lors qu' il a été dûment missionné par le Conseil municipal, c'est-à-dire qu' il est en possession d' un mandat spécial l' autorisant à se déplacer ;

CONSIDERANT que le mandat spécial est octroyé à l' élu municipal pour accomplir une mission d' intérêt municipal entrant dans son domaine d' intervention, qu' il exclut toutes les activités courantes de l' élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée ;

CONSIDERANT que le mandat spécial doit être conféré à l' élu municipal par une délibération du Conseil municipal préalable au déplacement, cette délibération pouvant être postérieure à l' exécution de la mission en cas d' impossibilité de réunir le Conseil municipal avant le déplacement ;

CONSIDERANT que Brigitte BOIRON s' est rendue au Grand-Bornand pour visiter la structure d' accueil du séjour d' hiver 2024 ;

CONSIDERANT que le déplacement s' est effectué du 30 novembre au 1^{er} décembre 2023 inclus, en transports ferroviaires et véhicule, et que les frais d' hébergement et de restauration seront remboursés sur présentation des justificatifs dans le cadre prévu par le règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement adopté par le Conseil municipal le 26 juin dernier ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l' unanimité,

– **DE CONFERER** un mandat spécial à Brigitte BOIRON afin de se rendre au Grand-Bornand pour visiter la structure d' accueil de l' organisme pour un séjour CJH (Compagnons des Jours Heureux) pour le séjour d' hiver 2024.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,